Séance du 14 octobre 2021 à 18 h 32

Convocation du 1er octobre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 14 octobre 2021 à 18 h 32, à la Salle Polyvalente.

Le Maire,

PLATRIER

ORDRE DU JOUR:

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

N° 048) MAPA - CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS FAMILIALE ET SPORTIVE-Attribution

N° 049) PARC EOLIEN DE CROUY-CUFFIES - Avis de la commune

N° 050) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N° 051) REGLEMENT INTERIEUR ALSH

N° 052) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 053) SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'ENTENTE CROUY-CUFFIES FOOTBALL

N° 054) PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

N° 055) REMBOURSEMENT DES ARRHES POUR LOCATION DE SALLE

N° 056) OUVERTURES DOMINICALES

N° 057) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE SOISSONS

N° 058) MODIFICATION N°3 DU PLU – ACCORD POURSUITE ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE PAR L'EPCI

QUESTIONS DIVERSES

ၯၯၯၯၯၯၯၯၯ

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre, à 18 heures 32, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire

M. MARCHAL Jean-Bernard, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, Mme LAMPENOIS Roseline, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, M. MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M. FELIX Fabrice, Mme FAVERAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard.

Absente, pouvoir :

Mme GORET Florence, représentée par M. PLATRIER Claude

Absents excusés: M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme MAUGRAS Chantal, Mme DERIGNY Lydie

Absente: Mme FONTAINE Emilie

ೲೲೲೲೲೲೲೲೲೲ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LENOBLE Pierre est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2021</u>

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021-10-14/048	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE – 1-1 MARCHES PUBLICS	M PLATRIER
MAPA - CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS FAMILIALE ET SPORTIVE -	
ATTRIBUTION	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ».

Vu la délibération du 13 février 2021 approuvant le projet de création d'une aire de loisirs familiale et sportive,

Vu le lancement du marché public à procédure adaptée publié le 03 août 2021 via la plateforme dématérialisée Xmarchés,

Monsieur le Maire rappelle que la remise des plis électroniques a été fixée au 09 septembre 2021 à 12 h00 :

5 offres ont été reçues pour le lot 1 VRD-jeux

5 offres ont été reçues pour le lot 2 espaces verts

Le cabinet d'études AREA a présenté l'analyse des offres à la commission des marchés publics le 16 septembre 2021 qui a émit un avis favorable aux deux soumissionnaires mieux-disants suivants :

• Pour le lot 1 VRD – Jeux :

EIFFAGE ROUTE NE

Montant (HT): 330 630,50 euros

(offre de base + PSE)

- Pour le lot 2 Espaces verts TAYON Montant (HT): 66 356,00 euros

le montant du marché global s'élève donc à 396 986,50 euros (HT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de retenir les offres ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de marché afférentes, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/049	rapporteur
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOCUMENTS D'URBANISME -	M PLATRIER
2-1-4 AUTRES	
PARC EOLIEN DE CROUY-CUFFIES / AVIS DE LA COMMUNE	

Vu l'arrêté Préfectoral IC/2021/145 du 11 août 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES par la société INNOVENT,

Vu le dossier d'enquête publique réceptionné en Mairie,

Vu la nomination par le Tribunal Administratif d'Amiens de Madame Cathy LEMOINE, Commissaire Enquêtrice,

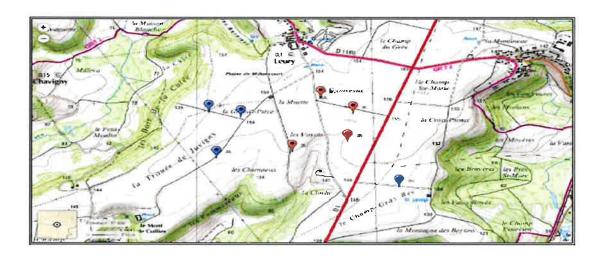
Vu le courrier de la Région Hauts de France en date du 21 septembre 2021 qui rappelle son opposition à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de CROUY-CUFFIES,

Vu l'avis défavorable à l'implantation du dudit parc éolien de GrandSoissons Agglomération le 23 septembre 2021,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de parc éolien de CROUY-CUFFIES dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 6 septembre au 6 octobre 2021.

Cet avis doit être envoyé à la DDT au plus tard le 21 octobre 2021.

Le parc prévu est constitué de 4 éoliennes de 158,3 mètres de hauteur en bout de pâle et d'une puissance totale de 12 MW (puissance unitaire de 3 MW) ainsi que d'un poste de livraison. Ces éoliennes viennent s'ajouter aux quatre mâts déjà implantés sur Leury :



Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote ;

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante :

« Etes-vous favorable au projet du parc éolien de CROUY-CUFFIES ? »

Compte tenu du résultat de vote, le conseil municipal émet donc un avis défavorable sur le projet éolien précité :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
1	17	1	0
		(Mme GORET)	

2021-10-14/050		Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE	ET	M PLATRIER
CONTRACTUELS		
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2021 (sous réserve de la production d'une copie du permis de conduire) les ordres de missions permanents aux agents communaux et personnel du syndicat scolaire :

- M. GADRET Emmanuel, Attaché
- M. DESSAIN Pascal, rédacteur principal 1ère classe
- Mme BARDIN Marie-Christine, rédacteur principal 2ème classe
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1ère classe
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1ère classe
- Mme BOURGEOIS Marie-Céleste, adjoint administratif

- Mme IGLESIAS Maria, animateur
- Mme DROMACQUE Sophie, adjoint d'animation principal 2ème classe
- M. PRIMAULT Alexandre, adjoint d'animation
- M. COMONT Bastien, adjoint d'animation
- Mme LECLERT Nadia, adjoint d'animation
- Mme IDEC Marie-Ange, adjoint technique
- Mme LOBJOIS Suzanne, adjoint technique
- Mme BARAQUIN Anne-Marie, adjoint technique
- Mme JUVIGNY Karine, adjoint technique
- Mme LERICHE Audrey, adjoint technique non titulaire
- Mme GUERIN Christine, adjoint technique non titulaire
- Mme COLLIN Noémie, adjoint technique non titulaire
- Mme GODEREAUX Laëtitia, adjoint technique non titulaire
- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine principal 2ème classe
- M. LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal
- M. PARIETTI Robert, adjoint technique
- M. LECLERC Christophe, adjoint technique principal 2^{ème} classe
- M. JACQUET François, adjoint technique
- M. CLIQUOT Steven, adjoint technique
- M. GILABERT Jonathan, adjoint technique
- FOUQUIER Allan, adjoint technique

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce dernier cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « autocollaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information, ... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/051	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2-1 REGLEMENT	M. PLATRIER
INTERIEUR	
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH	

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la mise à jour du règlement intérieur ALSH – PERISCOLAIRE de CROUY.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/052	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU	M PLATRIER
CONSEIL MUNICIPAL	
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES	
COLLECTIVITES TERRITORIALES	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme BROCHETON Josette – habitation – 11 route de Bucy – Parcelle « Les près jambons » - Section C n°4414 de 07a 03ca pour un montant de 210 000,00 € et 7 000,00 € de commission.

2021-10-14/053	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M MARCHAL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES	
FOOTBALL	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 122,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

2021-10-14/054	rapporteur
FINANCES - 7-6-3 AUTRES CONTRIBUTION BUDGETAIRES ET	M MARCHAL
PARTICIPATIONS	
PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION	

Vu la délibération n° CC/2021/121 du 1^{er} juillet 2021, de GrandSoissons Agglomération relative au projet de schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire explique que le schéma de mutualisation est un document initié par GrandSoissons Agglomération qui présente un projet de mise en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels entre l'EPCI et ses communes membres.

Il a pour enjeux de garantir une meilleure qualité du service à l'usager, d'améliorer l'efficience de l'organisation territoriale et de rechercher des économies d'échelle.

Deux axes majeurs ont été dégagés par les études préalablement menées et qui sont, principalement :

- Un renforcement progressif mais ambitieux de l'intégration entre GrandSoissons Agglomération et Soissons,
- La mise en place d'un « bouquet de services à la carte » à destination de l'ensemble des communes.

Le schéma de mutualisation est un document programmatique qui n'emporte pas, en luimême, des conséquences juridiques opposables. Il permet d'ouvrir une réflexion sur le renforcement des coopérations entre les services communaux et intercommunaux.

Le Maire précise que l'avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation n'entrainera aucune obligation d'adhésion systématique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par GrandSoissons Agglomération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/055	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS	M PLATRIER
SALLE POLYVALENTE ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE	
REMBOURSEMENT DES ARRHES	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que Madame KARA EL JAZOULI Boudour, demeurant 10 rue des Pinsons 02880 CROUY avait réservé la salle polyvalente le week-end du 18 & 19 septembre 2021 pour une fête de famille.

Pour des raisons familiales, elle demande l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'elle a versé, 112,50 € par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales le 29 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/056	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES	M PLATRIER
OUVERTURES DOMINICALES 2022	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie d'une demande d'ouvertures exceptionnelles par :

- CARREFOUR MARKET 1 rue des Pensées, pour 2 dimanches en 2022,
- La Société ACTION France pour son point de vente situé rue du stade, pour 5 dimanches en 2022,
- La Société N.D.S pour son magasin Kandy rue du stade, pour 8 dimanches en 2022,

Les Sociétés précisent que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

La commune va solliciter l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,

Les dimanches demandés pour l'ouverture des commerces sont :

Pour CARREFOUR MARKET:

- le dimanche 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,

Pour ACTION:

- Le dimanche 20 novembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 27 novembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 04 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,

Pour KANDY:

- Le dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 6 novembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 13 novembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 20 novembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 27 novembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 4 décembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 18h30,
- Le dimanche 18 décembre 2022 d de 10h00 à 18h30,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/057	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES	M PLATRIER
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET LE RELAIS	
PETITE ENFANCE DE SOISSONS	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, une animation « Bébés Lecteurs » au sein des locaux du Relais Petite Enfance de Soissons.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat visant à définir les modalités de cette collaboration.

La commune de CROUY met à disposition un agent responsable de la bibliothèque municipale pour le fonctionnement de cette activité ainsi que le matériel nécessaire.

Le Relais Petite Enfance prête les locaux et diffuse l'information. En contrepartie, il s'engage à acheter des livres pour la bibliothèque municipale de Crouy.

Le partenariat se déroulera durant l'année scolaire et sera renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les termes de la convention, ci-jointe, et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2021-10-14/058	rapporteur
URBANISME – 2-1-2 PLU	M PLATRIER
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ACCORD	
POURSUITE ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE PAR L'EPCI	

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crouy a été lancée par la commune le 21 octobre 2019. Elle visait à intégrer au dossier de PLU le dossier de Zone d'Aménagement et Concerté de l'écoquartier « Sous Clémencins ».

La compétence en matière de PLU ayant été transférée à GrandSoissons Agglomération au 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire que la commune donne un accord officiel afin que l'agglomération puisse poursuivre et achever cette procédure de modification.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L153-36 (ancien L123-13),

Vu la délibération municipale en date du 21 octobre 2019 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Crouy,

Considérant le transfert de la compétence en matière de PLU à GrandSoissons Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021 suivant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR,

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **de donner son accord** à GrandSoissons Agglomération pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de modification n°3 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES
Le conseil municipal a décidé d'organiser pour 2021, un repas pour les habitants de 67 ans et +, sur inscription.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.